

# PER COUFLENS

CLICS du 22 mars 2017

---

QU'EST QU'UN PERMIS  
EXCLUSIF DE  
RECHERCHES ?

**DREAL OCCITANIE**

Direction des risques industriels  
Département sol, sous-sol, éoliennes

---



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

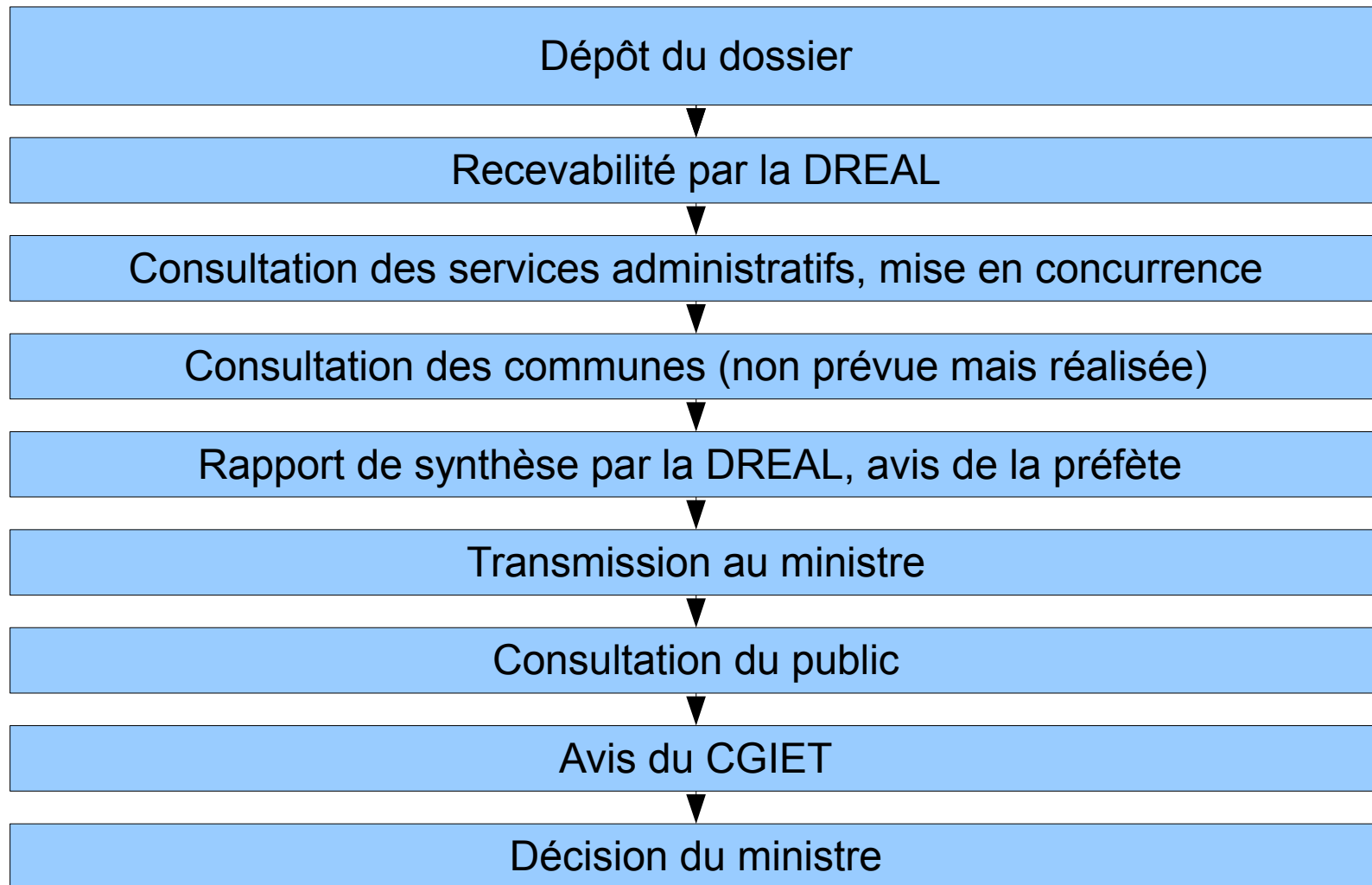
# Le Permis Exclusif de Recherches (PER)

Le PER est défini par le Code Minier (nouveau).

Quelques informations importantes :

- L'État est propriétaire des ressources minières en France,
- Les substances minières sont les ressources énergétiques (carbone fossile sous toutes ses formes y compris le diamant, hydrocarbures), la plupart des métaux, les sels de sodium et potassium, quelques autres substances (CO<sub>2</sub>, soufre, fluorine, hélium et phosphates),
- L'État confie à des entreprises la recherche de ces substances et ensuite la valorisation des gisements,
- Le code minier est en cours de refonte : il comprend désormais de nombreuses dispositions du code de l'environnement et accroît la participation du public dans les différentes procédures.

# La procédure d'attribution d'un PER en résumé



# Le Permis Exclusif de Recherches (PER)

Le PER donne **l'exclusivité de la recherche d'une ou plusieurs substances**, sur une surface donnée pendant une durée n'excédant pas 5 ans, renouvelable 2 fois (nouveau code minier, articles L122-3 et L142-1).

Le PER oblige à dépenser une somme définie par le dossier de demande pour effectuer les travaux de recherche (Décret 2006-648, article 44).

Le PER permet de disposer librement des produits recueillis lors de la recherche et des essais (nouveau code minier, article L122-1).

# Le Permis Exclusif de Recherches (PER)

**Le PER n'autorise pas la réalisation de travaux.** Ces derniers sont subordonnés à l'instruction de procédures d'autorisation ou déclaration, selon la nature des travaux.

**Le PER ne permet pas d'ouvrir une mine.** Le bénéficiaire du PER est prioritaire pour l'octroi d'une concession si les recherches s'avèrent fructueuses mais rien ne garantit qu'un titre de concession lui sera attribué.

# Le renouvellement

Le code minier (article L142-1) donne la **possibilité de renouveler 2 fois** le PER. La demande doit être faite au plus tard 4 mois avant la fin de la période en cours. Ce renouvellement est de droit si le détenteur du PER a satisfait à ses engagements lors de la première période et s'il souscrit des engagements au moins équivalents au prorata de la durée du prolongement. Si ce n'est pas le cas, le demandeur doit justifier cette situation. L'État a la possibilité de réduire la surface d'emprise du PER jusqu'à la moitié.

**Le renouvellement n'est pas systématique.** Le demandeur doit démontrer qu'il est nécessaire pour apprécier le gisement et qu'il a toujours des capacités techniques et financières adaptées.

A noter qu'en absence de décision sur la demande de prolongation à l'échéance de la période en cours, le détenteur a la possibilité de poursuivre ses recherches jusqu'à la décision (article L142-6).

# La demande de concession

La demande de concession, en vue d'une exploitation d'une mine, peut être faite pendant ou après la période du PER, le détenteur du PER étant le seul à pouvoir le faire pendant sa validité si la demande porte sur tout ou partie du périmètre du PER et des substances visées par ce dernier comme le précise l'article L132-6 du code minier.

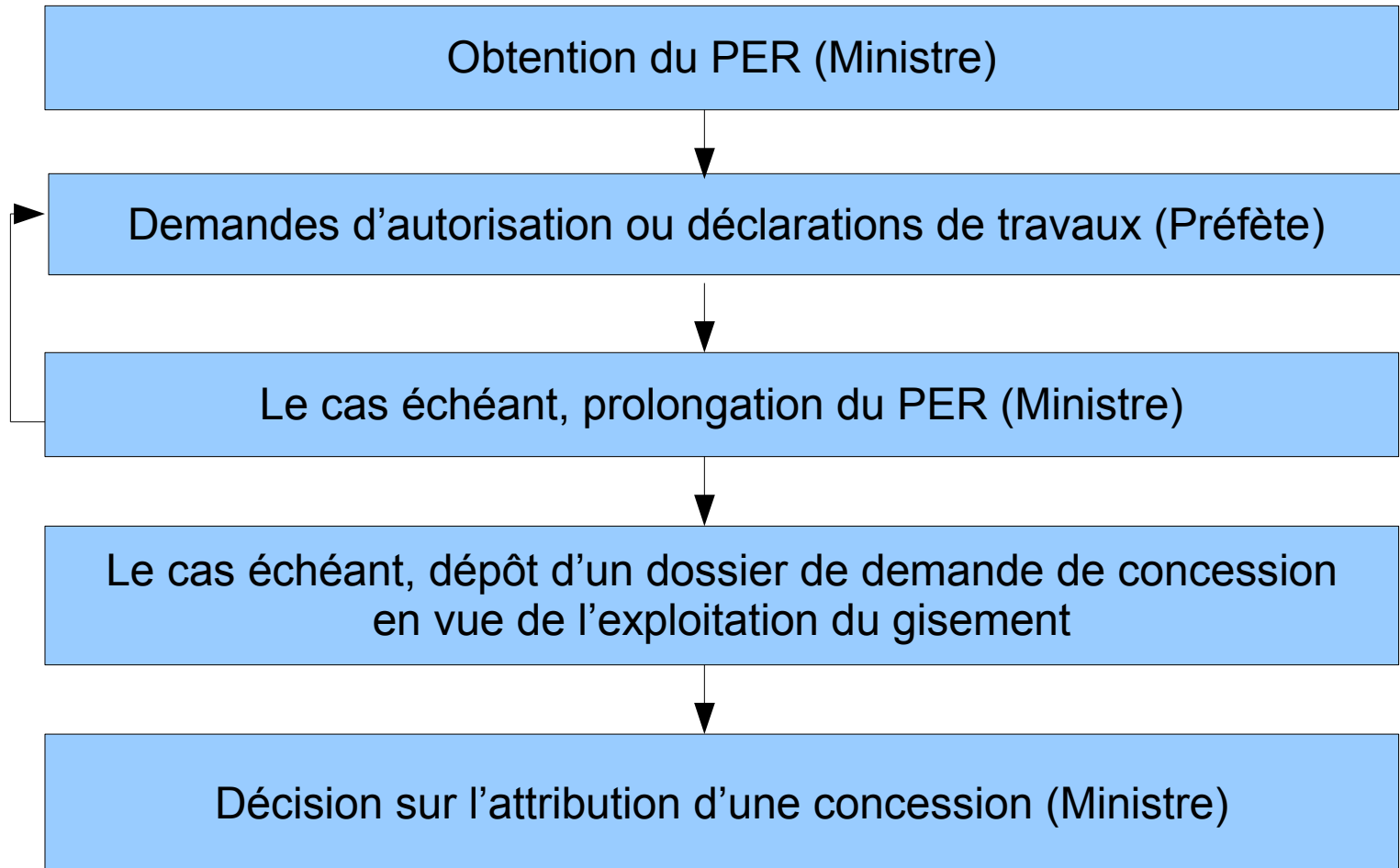
La durée maximale d'une concession est de 50 ans (article L132-11).

**Le demandeur doit démontrer ses capacités techniques et financières** (article L132-1).

L'article L132-3 prévoit **une enquête publique**, d'une durée de 30 jours minimum, dans le cadre de la procédure d'instruction de la demande de concession.

L'octroi d'une concession se fait par décret en conseil d'État, le rejet est traité par arrêté du ministre en charge des mines (Décret 2006-649, article 32).

# L'enchaînement des procédures en résumé





# La recherche minière en France (hors hydrocarbures)

- 9 PER en cours de validité en France métropolitaine,
- 3 opérateurs,
- 6 PER en cours d'instruction sur la même zone,
- 5 opérateurs,
- Au niveau mondial, environ 3 % des recherches conduisent à un test de production. Un test sur dix aboutit à l'ouverture d'une mine.

# Merci de votre attention



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE